

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société ALPHA & OMEGA,**

Société par actions simplifiée au capital de 4000 €, dont le siège social est situé 113, rue Raymond Recouly, à MONTPELLIER (34000), immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous n° 847976958, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc PAUZES.

**CI-APRES DENOMMEE LA « CEDANTE »
D'UNE PART**

ET :

- **Madame Alice SATRE, épouse Calamel**

Née le 30 juillet 1973 à Nîmes (30), de nationalité française,
Demeurant à AIGUES-MORTES (30220), 700, Chemin d'Esparron,
Mariée à Monsieur Fabien CALAMEL sous le régime de la séparation de biens

- **Monsieur Jean-Marc PAUZES**

Né le 18 janvier 1966 à Clermont l'Hérault (34), de nationalité française,
Demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS (34430), 594, Chemin des Oliviers,
Célibataire

- **La société B.W.INVEST**

Société à responsabilité limitée au capital de 460360 €, dont le siège social est situé 45 rue Gilles Roberval, à NIMES (30900), immatriculée au RCS de NIMES sous n° 812 193 357, représentée aux présentes par son gérant en exercice, Monsieur Frédéric TEISSIER.

**CI-APRES DENOMMES LES « CESSIONNAIRES » ET INDIVIDUELLEMENT LA OU LE CESSIONNAIRE
D'AUTRE PART**

**LES SOUSSIGNES DE PREMIERE ET DE SECONDE PART ETANT CI-APRES DESIGNES COLLECTIVEMENT
LES « PARTIES » ET INDIVIDUELLEMENT UNE OU LA « PARTIE »,**


 

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

I- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 2022, il a été constitué une Société civile immobilière dénommée A&O IMMO, immatriculée au R.C.S. de Montpellier sous le n° 918 149 337 , dont le siège social est 700, Chemin d'Esparron, 30 220 Aigues-Mortes (ci-après dénommée : « la Société »).

La société a pour objet :

- La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement :
 - De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement,
 - De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question,
 - L'organisation en vue d'en faciliter la gestion, la transmission et d'éviter les aléas de l'indivision du patrimoine familial des associés,
- Entre dans l'objet social la vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite de cet objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile dès lors que l'opération est exceptionnelle et n'a pas pour effet de vider la société de sa substance.
- Et plus généralement, toutes opérations financières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement sans pour autant modifier le caractère civil de la société.

Le capital social est de 300 € divisé en 300 parts sociales numérotées de 1 à 300 inclus, d'une valeur nominale unitaire de 1,00 € (un euro).

La Cédante détient trois (3) parts sociales, numérotées 100, 200 et 300, composant pour partie le capital social de la Société.

Les Cessionnaires, étant également associés de la Société depuis sa création, déclarent parfaitement connaître les statuts de la Société et ses caractéristiques, et dispensent ainsi la Cédante de rapporter de plus amples informations sur lesdits statuts et de les annexer aux présentes.

II- Par acte authentique en date du 31 janvier 2023, la Société a acquis un bien immobilier, figurant au cadastre section OD n°108, situé à MONTPELLIER (34000), 113, rue Raymond Recouly, grâce à un emprunt bancaire.

Les Cessionnaires, étant également associés de la Société depuis sa création, déclarent parfaitement connaître le bien immobilier et les conditions de son acquisition, et dispensent ainsi la Cédante de rapporter de plus amples informations sur ledit bien immobilier et d'annexer l'acte d'acquisition dudit bien immobilier aux présentes.

Par les présentes, les parties souhaitent procéder aux cessions suivantes :

- La SAS ALPHA & OMEGA cède à Mme Alice CALAMEL, Cessionnaire, une (1) part sociale en pleine propriété de la SCI A&O IMMO lui appartenant.

La Cessionnaire souhaite acquérir une (1) parts sociale en pleine propriété de la SCI A&O IMMO appartenant à la SAS ALPHA & OMEGA.

- La SAS ALPHA & OMEGA cède à M. Jean-Marc PAUZES, Cessionnaire, une (1) part sociale en pleine propriété de la SCI A&O IMMO lui appartenant.

Le Cessionnaire souhaite acquérir une (1) parts sociale en pleine propriété de la SCI A&O IMMO

PT Omt
AL

appartenant à la SAS ALPHA & OMEGA.

- La SAS ALPHA & OMEGA cède à la SARL B.W.INVEST, Cessionnaire, une (1) part sociale en pleine propriété de la SCI A&O IMMO lui appartenant.

La Cessionnaire souhaite acquérir une (1) parts sociale en pleine propriété de la SCI A&O IMMO appartenant à la SAS ALPHA & OMEGA.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les termes et conditions de la cession qu'elles ont décidé de réaliser entre elles.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. CESSION ENTRE LA SAS ALPHA & OMEGA ET MME ALICE CALAMEL

1 – CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, la SAS ALPHA & OMEGA cède à la Cessionnaire, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté par la Cessionnaire aux mêmes conditions, la pleine propriété d'une (1) part sociale numérotée 100, lui appartenant dans la Société.

2 – PROPRIETE – JOUISSANCE

La Cessionnaire devient l'unique propriétaire d'une (1) part sociale, à compter de ce jour, et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés, sans exceptions ni réserves.

La Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société et jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La Cessionnaire aura seule droit aux bénéfices susceptibles d'être mis en distribution sur cette part sociale postérieurement à ce jour.

La Cédante renonce expressément à toute réclamation concernant la distribution éventuelle de dividendes pour l'exercice en cours comme pour tout autre.

3 – REMISE DES PIECES-

La Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

4-1. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,00 € par cession de part en pleine propriété.

Les Parties déclarent que ce prix reflète la situation juridique et financière de la SCI A & O IMMO ainsi que ses engagements.

Le prix de cession, fixé d'un commun accord par les Parties, est irrévocable et ne sera pas susceptible

AE
ST OMO

de révision.

4-2. Modalités de paiement

La somme est réglée comptant par virement bancaire, ce jour par la Cessionnaire à la Cédante qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT ;

4-3. Origine des fonds

La Cessionnaire déclare que les fonds employés pour payer le Prix proviennent de ses fonds propres.

La Cessionnaire reconnaît être informée des dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives à lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, la Cessionnaire déclare expressément :

- que les fonds engagés par elle ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an, ni ne participent à des opérations de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, et
- que les opérations envisagées ne sont pas liées, de quelque manière que ce soit, au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

5 – ORIGINE DE PROPRIETE

La Cédante est propriétaire de la part cédée pour l'avoir reçue en contre partie de son apport au capital de la Société lors de sa constitution (acte sous seing privé du 26 juillet 2022).

II. CESSION ENTRE LA SAS ALPHA & OMEGA ET M JEAN-MARC PAUZES

1 – CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, la SAS ALPHA & OMEGA cède au Cessionnaire, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté par le Cessionnaire aux mêmes conditions, la pleine propriété d'une (1) part sociale numérotée 300, lui appartenant dans la Société.

2 – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire d'une (1) part sociale, à compter de ce jour, et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société et jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seule droit aux bénéfices susceptibles d'être mis en distribution sur cette part sociale postérieurement à ce jour.

La Cédante renonce expressément à toute réclamation concernant la distribution éventuelle de dividendes pour l'exercice en cours comme pour tout autre.

3 – REMISE DES PIECES-

La Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié

CMP
AR

conforme par le Gérant,

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

4-1. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,00 € par cession de part en pleine propriété.

Les Parties déclarent que ce prix reflète la situation juridique et financière de la SCI A & O IMMO ainsi que ses engagements.

Le prix de cession, fixé d'un commun accord par les Parties, est irrévocable et ne sera pas susceptible de révision.

4-2. Modalités de paiement

La somme est réglée comptant par virement bancaire, ce jour par la Cessionnaire à la Cédante qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT ;

4-3. Origine des fonds

La Cessionnaire déclare que les fonds employés pour payer le Prix proviennent de ses fonds propres.

La Cessionnaire reconnaît être informée des dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives à lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, la Cessionnaire déclare expressément :

- que les fonds engagés par elle ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an, ni ne participent à des opérations de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, et
- que les opérations envisagées ne sont pas liées, de quelque manière que ce soit, au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

5 – ORIGINE DE PROPRIETE

La Cédante est propriétaire de la part cédée pour l'avoir reçue en contre partie de son apport au capital de la Société lors de sa constitution (acte sous seing privé du 26 juillet 2022).

III. CESSIION ENTRE LA SAS ALPHA & OMEGA ET LA SARL B.W.INVEST

1 – CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, la SAS ALPHA & OMEGA cède à la Cessionnaire, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté par la Cessionnaire aux mêmes conditions, la pleine propriété d'une (1) part sociale numérotée 200, lui appartenant dans la Société.

2 – PROPRIETE – JOUISSANCE

gmp
AR

La Cessionnaire devient l'unique propriétaire d'une (1) part sociale, à compter de ce jour, et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés, sans exceptions ni réserves.

La Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société et jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La Cessionnaire aura seule droit aux bénéfices susceptibles d'être mis en distribution sur cette part sociale postérieurement à ce jour.

La Cédante renonce expressément à toute réclamation concernant la distribution éventuelle de dividendes pour l'exercice en cours comme pour tout autre.

3 – REMISE DES PIECES-

La Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

4-1. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,00 € par cession de part en pleine propriété.

Les Parties déclarent que ce prix reflète la situation juridique et financière de la SCI A & O IMMO ainsi que ses engagements.

Le prix de cession, fixé d'un commun accord par les Parties, est irrévocable et ne sera pas susceptible de révision.

4-2. Modalités de paiement

La somme est réglée comptant par virement bancaire, ce jour par la Cessionnaire à la Cédante qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT ;

4-3. Origine des fonds

La Cessionnaire déclare que les fonds employés pour payer le Prix proviennent de ses fonds propres.

La Cessionnaire reconnaît être informée des dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives à lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, la Cessionnaire déclare expressément :

- que les fonds engagés par elle ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an, ni ne participent à des opérations de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, et
- que les opérations envisagées ne sont pas liées, de quelque manière que ce soit, au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

OMM BT Ae

5 – ORIGINE DE PROPRIETE

La Cédante est propriétaire de la part cédée pour l'avoir reçue en contre partie de son apport au capital de la Société lors de sa constitution (acte sous seing privé du 26 juillet 2022).

IV. DISPOSITIONS GENERALES

1 . DECLARATION DE LA CEDANTE

La Cédante déclare aux Cessionnaires ce qui suit :

- a. Les renseignements la concernant figurant en tête des présentes sont exacts ;
- b. La Cédante ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de ses activités, ni n'est en état de cessation des paiements ;
- c. La Cédante est résident fiscal français au sens de la réglementation des relations financières et fiscales avec l'étranger ;
- d. La Société est légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ;
- e. La Société n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires ;
- f. Le dirigeant de la Cédante a tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes et peut valablement transférer ;
- g. Les parts sociales de la Société, qui sont cédées, sont toutes souscrites et entièrement libérées ;
- h. La Cédante est propriétaire légitime de ses parts sociales ;
- i. Les parts sociales cédées sont libres de toute restriction ou sûreté de quelque nature que ce soit, et sans que cette énumération soit limitative, de tout nantissement, de tout privilège, de toute option d'achat, de toute saisie, de tout droit de préemption ou autre droit susceptible de s'opposer à leur disposition et à leur cession, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance ;
- j. La signature et l'exécution des présentes n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels la Société est partie et les présentes ne sont en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes ;
- k. Il n'existe du chef de la Cédante aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales de la Société, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- l. La Société a été dirigée, administrée et gérée en bon père de famille, d'une manière courante et normale et correspondant à la gestion habituelle de la Société.

2. Déclarations des Cessionnaires

2-1 Déclarations de la cessionnaire Alice Calamel

La Cessionnaire déclare à la Cédante ce qui suit :

- a. Les renseignements la concernant figurant en tête des présentes sont exacts ;
- b. La signature et l'exécution des présentes n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et les présentes ne sont en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes ;
- c. La Cessionnaire ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de ses activités, ni n'est en état de cessation des paiements ;
- d. La Cessionnaire est résident fiscal français au sens de la réglementation des relations financières

omp
Ar

et fiscales avec l'étranger ;

- e. La Cessionnaire déclare avoir reçu de la Cédante tous les éléments et documents susceptibles de l'éclairer sur la situation de la Société préalablement à la signature des présentes.
- f. La Cessionnaire déclare avoir eu connaissance de tous les éléments et documents susceptibles de l'éclairer sur la situation de la Société tenant l'identité de dirigeant existant entre la Société et la Cessionnaire.

2-2 Déclarations du cessionnaire Jean-Marc PAUZES

Le Cessionnaire déclare à la Cédante ce qui suit :

- a. Les renseignements le concernant figurant en tête des présentes sont exacts ;
- b. La signature et l'exécution des présentes n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels il est partie et les présentes ne sont en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes ;
- c. Le Cessionnaire ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de ses activités, ni n'est en état de cessation des paiements ;
- d. Le Cessionnaire est résident fiscal français au sens de la réglementation des relations financières et fiscales avec l'étranger ;
- e. Le Cessionnaire déclare avoir reçu de la Cédante tous les éléments et documents susceptibles de l'éclairer sur la situation de la Société préalablement à la signature des présentes.
- f. Le Cessionnaire déclare avoir eu connaissance de tous les éléments et documents susceptibles de l'éclairer sur la situation de la Société tenant l'identité de dirigeant existant entre la Société et la Cessionnaire.

2-3 Déclarations de la cessionnaire la SARL B.W.INVEST

La Cessionnaire déclare à la Cédante ce qui suit :

- a. Les renseignements la concernant figurant en tête des présentes sont exacts ;
- b. La signature et l'exécution des présentes n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et les présentes ne sont en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes ;
- c. La Cessionnaire ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de ses activités, ni n'est en état de cessation des paiements ;
- d. La Cessionnaire est résident fiscal français au sens de la réglementation des relations financières et fiscales avec l'étranger ;
- e. La Cessionnaire déclare avoir reçu de la Cédante tous les éléments et documents susceptibles de l'éclairer sur la situation de la Société préalablement à la signature des présentes.
- f. La Cessionnaire déclare avoir eu connaissance de tous les éléments et documents susceptibles de l'éclairer sur la situation de la Société tenant l'identité de dirigeant existant entre la Société et la Cessionnaire.

3- AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts, les cessions entre associés libres entre associés, de sorte qu'aucun agrément n'est requis pour les présentes cessions.

4- CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est faite sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière ainsi que sous celles suivantes que les Parties soussignées s'obligent à exécuter, savoir :

ST OMO
AR

4-1. En ce qui concerne la Cédante

La Cédante est tenue aux garanties de droit dans les conditions des dispositions du Code civil et de toutes lois applicables.

Elle délivrera aux conditions énoncées dans la présente convention les biens et droits cédés en principal et en accessoires ; tous droits attachés aux biens et droits transmis seront pareillement transmis à la Cessionnaire au titre de l'obligation de délivrance de la Cédante.

4-2. En ce qui concerne les Cessionnaires

Les Cessionnaires s'engagent :

- a. à prendre l'ensemble des biens et droits cédés et leurs accessoires dans l'état où le tout se trouve actuellement sans pouvoir élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité, ni diminution du prix pour quelque cause que ce soit ;
- b. à satisfaire aux obligations résultant des biens et droits cédés et à agir en leur qualité de propriétaires pour les droits qu'ils détiennent chacun sur chaque part cédée de la Société tant au regard des dispositions légales qu'au regard des dispositions des statuts de la Société ;
- c. à payer le prix de cession convenu dans les présentes ;
- d. à payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

5- OPPOSABILITE - SIGNIFICATION

Les présentes cession ne seront opposables à la Société et aux tiers qu'après la signification de l'acte selon les dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par le transfert sur le registre des associés tenu par la Société, et en outre après publicité auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

La signification, ou transfert, et les formalités rappelées ci-dessus sont effectuées à la diligence des Cessionnaires qui s'y obligent.

6- IMPOSITION DES PLUS VALUES – DECLARATION DE LA CEDANTE

La Cédante étant soumise à l'impôt sur les sociétés, elle fera son affaire personnelle de la déclaration de la plus-value réalisée à l'occasion des présentes cessions dans ses résultats de l'exercice fiscal 2024.

7- DROITS D'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Cédante déclare que les parts, objet des présentes cessions, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Elle déclare, en outre, que les présentes cessions n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elles n'entraînent pas de dissolution de la Société.

La Société étant une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts, il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, les droits d'enregistrement des présentes s'élèveront à 0,15 €, pour une base imposable de 3 €.

Application du minimum de perception de 25 € conformément aux dispositions de l'article 674 du Code Général des Impôts.

8- AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

9- FRAIS, DROITS ET HONORAIRES

BT GMP
AR

Les frais, droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'obligent à leur paiement.

10- DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes sont soumises au droit français et aux lois françaises.

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal matériellement compétent du lieu de signature des présentes.

11- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties soussignées font élection de domicile en leurs demeures et siège social respectifs.

12- POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité.

13 - REPRESENTATION

Dans l'hypothèse où un signataire des présentes représenterait plusieurs des Parties, chacune des Parties ainsi représentées autorise et ratifie en tant que de besoin la conclusion de l'Acte en son nom et pour son compte, conformément aux dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

Fait à MONTPELLIER,

Le 1^{er} janvier 2024,

En 4 exemplaires.

La Cédante

Les Cessionnaires

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2

Le 21/03/2024 Dossier 2024 00018526, référence 3404P02 2024 A 01682

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros